

**Arrêté n° DS 06-02-2025-01 portant délégation de signature
Lionel VINOURE, DGS-adjoint en charge de la vie de campus et
de la transition écologique**

**Éric GUILBAUD, directeur de la logistique et du patrimoine immobilier
Ludivine MONNET, responsable administrative du pôle vie de campus et patrimoine**

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le déléataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le déléataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le déléataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le déléataire principal :

Lionel VINOURE

Conformément à l'arrêté en date du 31 août 2023 portant nomination de Lionel VINOURE en qualité de directeur général des services adjoint de l'université de Poitiers, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le(s) déléataire(s) secondaire(s) :

Éric GUILBAUD

Conformément à l'acte d'affectation en date du 26 mai 2021 de Éric GUILBAUD en qualité de directeur de la logistique et du patrimoine immobilier, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ludivine MONNET

Conformément à l'arrêté en date du 20 décembre 2022 portant nomination de Ludivine MONNET en qualité de responsable administrative du Pôle vie de campus et patrimoine, à compter du 12 décembre 2022.

Arrête

Article 1 : Missions

Sous l'autorité directe du directeur général des services, le directeur général des services adjoint, contribue dans son domaine de compétences à la gestion de l'établissement, et conseille et assiste l'équipe de direction.

Il contribue à la définition des stratégies et des politiques de l'établissement relevant de son domaine. Il est responsable du pilotage et de la coordination pour leur mise en œuvre opérationnelle au sein de l'établissement.

Par délégation du directeur général des services, il dirige les services administratifs, financiers et techniques qui lui sont confiés, coordonne, régule et évalue leur action d'une part ; il assure l'encadrement des personnels rattachés hiérarchiquement d'autre part. Il représente en interne et en externe le directeur général des services.

Dans le périmètre d'attributions qui lui est confié, il assure la structuration et l'animation des fonctions supports, assume les actes de gestion délégués et le pilotage des dossiers et projets transversaux ou stratégiques confiés et il en rend compte. Dans ce cadre, il signe les circulaires de gestion et les certificats, attestations ou tout autre document nécessaires à l'activité des services.

Le directeur général des services adjoint participe aux instances de l'établissement et plus particulièrement au Conseil d'administration, à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, à la F3SCT et à la conférence des directeurs de composantes.

Article 2 : Dans le domaine administratif

Dans la limite de ses attributions, et dans le champ de la police judiciaire, délégation est donnée à Lionel VINOURE, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les conventions de stage sans incidence financière ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;
- Les pouvoirs de représentations lors des dépôts de plaintes et de mains courantes auprès des autorités judiciaires compétentes ;
- Les courriers de demandes d'expulsions d'occupants sans titre de terrains appartenant ou contrôlés par l'université de Poitiers auprès de la Préfecture compétente ;

Article 3 : Dans le domaine des finances

Dans la limite de ses attributions, et dans le champ des finances, délégation est donnée à Lionel VINOURE, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission et les autorisations administratives de déplacement en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels enseignants et BIATSS (hors encadrement supérieur) ;
- Les actes d'engagement juridique et certification de services fait des dépenses ;
- Les actes de liquidation et/ou de certification du service fait ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;

Article 4 : Dans le domaine immobilier

Dans la limite de ses attributions, et dans le champ des finances, délégation est donnée à Lionel VINOURE, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes notariés afférents à la gestion du patrimoine immobilier (acquisitions, cessions, servitudes, baux aux conventions) ;
- Les jurys de concours liés à l'examen des projets de maîtrise d'œuvre ;

Article 5 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Lionel VINOURE, directeur général des services adjoint, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Ludivine MONNET, responsable administrative du Pôle vie de campus et patrimoine à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Lionel VINOURE, directeur général des services adjoint, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Éric GUILBAUD, directeur de la logistique et du patrimoine immobilier à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 4.

Article 6 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 12 février 2025

Le délégataire principal,

Lionel VINOURE



Fait à Poitiers le 6 février 2025

La présidente de l'université

Virginie LAVAL



Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

Éric GUILBAUD



Ludivine MONNET



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

14/02/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.